

Covid-19 : prêts garantis par l'Etat

Publié le 25 mars 2020

Conformément à l'annonce du président de la République du 16 mars dernier, l'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française, en collaboration avec Bpifrance, lanceront dès aujourd'hui, mercredi 25 mars, un dispositif permettant à l'Etat de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts. Ces prêts doivent permettre de soulager la trésorerie des entreprises et des professionnels qui subissent le choc lié à l'urgence sanitaire.

A qui s'adressent ces prêts ?

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique (sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Quel montant de prêt et pour quelle durée ?

Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Comment ça marche ?

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'Etat pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Ces prêts peuvent être cumulés avec le prêt Atout mis en place par Bpifrance pour supporter les entreprises dans la crise.

Télécharger le PDF spécial du ministère de l'Economie et des Finances ci-dessous

Il contient l'infographie du parcours client, la fiche descriptive détaillée du prêt et un questions/réponses